

DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du MARDI 24 MAI 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>11</b>

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM04/056

Objet de la délibération :  
**RENOUVELLEMENT DE LA  
PROCEDURE DE  
LABELLISATION  
HANDIPLAGE POUR LES  
PLAGES DU LOUP, DE LA  
FIGHIERE ET DES  
MAURETTES**

Original  
➤ Expédition certifiée conforme  
à l'original  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services.

Date de la convocation :  
18 mai 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie le :

**27 MAI 2022**

- Réception en Préfecture, le

**27 MAI 2022**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le **24 mai**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI  
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO  
Mme Martina L'ECRIVAIN - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

Monsieur Charles LUCA, pouvoir donné à Marcel PIACENTINO  
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Serge JOVER, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI  
Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA  
M. Jean-Jacques BENOIT, pouvoir donné à Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Valérie PREMOLI  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN  
Mme Viviane DAUDIGNY, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur Philippe DELEAN, délégué à l'Environnement, aux Activités Nautiques et Portuaires **EXPOSE** que la Commune a obtenu la labellisation niveau 1 Handiplage en 2017, pour les 3 plages citées en objet.

Cette labellisation a été créée par l'association Handiplage.  
Elle est la première association d'intérêt général et social, qui a œuvré pour l'accessibilité gratuite et facilitée des handicapés à la baignade et donc, pour leur intégration sociale par le tourisme balnéaire.

Handiplage est une marque déposée, basée sur 4 niveaux de critères proposés en fonction de l'évaluation des équipements et des aménagements des sites : sanitaires, douches, parkings, cheminements, vestiaires, handiplagistes : (accompagnateurs spécialisés), système sonore aquatique pour les non-voyants, etc...  
 Tout cela est rendu possible grâce à la coopération et aux efforts d'aménagement des municipalités sur les littoraux, les lacs et les plans d'eau.

Leurs missions :

- Continuer d'étendre au plan national, le nombre de sites balnéaires accessibles, en sensibilisant et en conseillant, (avec leurs partenaires équipementiers de l'accessibilité), les municipalités qui ont des sites balnéaires susceptibles d'être adaptés.
- Contribuer à améliorer l'offre touristique existante des municipalités, vis-à-vis de tout public des personnes à mobilité réduite, en lui permettant de trouver davantage encore, de lieux de baignade attractifs, accueillants et conformes.

Le label est représenté par un logo arborant un fauteuil roulant de profil, dont la plus grande roue est représentée par une bouée de sauvetage. Il est positionné sous un parasol, le tout dans une ambiance estivale, sous le soleil et sur une plage.

Ladite labellisation est délivrée pour une durée de 5 ans. Le cycle ayant pris fin en 2022, il convient de la renouveler, pour cette même durée.

Rappel des plages concernées :

- Plage du Loup ;
- Plage de la Fighière ;
- Plage des Maurettes.

**PRECISE** que cette opération s'inscrit dans la volonté de la municipalité de lutter contre toute discrimination liée au handicap en facilitant l'accès des activités de loisirs pour les personnes à mobilité réduite.

**INDIQUE** que chaque site labellisé niveau 1 doit posséder un aménagement adapté comprenant :

- Une plage surveillée ;
- Un poste de secours à proximité ;
- Des places de stationnement respectant les normes (GIG-GIC) ;
- Des « bateaux » sur les trottoirs d'accès à proximité du site ;
- Un roulement aménagé du parking à la baignade afin d'assurer le déplacement des fauteuils, et qui permet de stabiliser la marche ;
- Une zone d'accueil (en sol dur) ;
- Un engin « amphibie » de déplacement sur le sable et pour la mise à l'eau (type TIRALO, HIPPOCAMPE, ou encore WATER WHEELS) ;
- Un sanitaire adapté P.M.R. à moins de 100 mètres ;
- La signalisation « Pictogramme Handicapé » à l'entrée du site, accompagné d'un panneau Handiplage ;
- L'affichage des consignes sanitaires ainsi que des modalités d'utilisation des matériels de la plage ;
- Un téléphone pour informations de la plage et réservation engin amphibie.

A ce titre, la commune doit s'engager à :

- Afficher le label en bonne place, de préférence à l'extérieur des sites et dans toutes les publications et supports d'informations assurant la promotion HANDIPLAGE ;
- Garantir une disponibilité optimale et durable des équipements et espaces adaptés à la personne handicapée pendant la durée de la saison estivale ;
- Maintenir par un entretien régulier les équipements et services ayant permis à l'obtention du label.

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 ; L.421-3 (loi n°91-663 du 13 juillet 1991) ; R.421-5 à R.421-5-2 ; R. 421-38-20 ; R 421-53 (décret n°94-86 du 26 Janvier 1994) - l'arrêté du 31 mai 1994 et la circulaire DAU n°224 du 3 mai 1994.

VU la liste non exhaustive des normes NF P 98-350 (Fev 98), NF P 98-351 (Fev 98), NF S 32-002 (Oct.83), D11-201 (Août 84), NF ISO 9999 (Juillet 98), Recueil AFNOR sur les chaussées urbaines (98).

**CONSIDERANT** que la Commune répond aux critères demandés pour être candidate à la labellisation niveau 1.

**CONSIDERANT** que cette démarche permettrait de prolonger les actions mises en place précédemment, à savoir l'intégration sociale des personnes en situation de handicap, mais aussi le développement progressif de plages accessibles pour tout le public des personnes à mobilité réduite, qui peut venir bénéficier plus facilement des loisirs balnéaires (séniors- accidentés provisoires – parents avec enfant en bas âge (poussettes).

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'Association HANDIPLAGE pour les plages du Loup, de la Figlière et des Maurettes ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 24 MAI 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.





## AR Préfecture

### Labellisation handiplage

Identifiant unique de l'acte : 006-210601613-20220524-DEL\_2022\_056-DE

Numéro d'acte : DEL\_2022\_056

Date de décision : 24/05/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : DEL\_2022\_056- Labellisation handiplage.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) :

- DEL\_2022\_056-Labellisation handiplage-Annexe 1-Convention Plage de la Fighière.pdf
- DEL\_2022\_056-Labellisation handiplage-Annexe 2-Convention Plage des Maurettes.pdf
- DEL\_2022\_056-Labellisation handiplage-Annexe 3-Convention Plage du Loup.pdf
- DEL\_2022\_056-Labellisation handiplage-Annexe 4-Brochure 2022.pdf
- DEL\_2022\_056-Labellisation handiplage-Annexe 5-Liste des partenaires Handiplage.pdf
- DEL\_2022\_056-Labellisation handiplage-Annexe 6-Présentation Association Handiplage.pdf

---

Collectivité émettrice : VILLENEUVE-LOUBET

Acte transmis par : Emilie ROTTINO

---

Date d'envoi de l'acte : 27/05/2022 12:05:40

**Date de réception de l'AR : 27/05/2022 12:05:55**